



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

(2011/2109(INI))

21.9.2011

PROJET D'AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur le soutien de l'Union européenne à la Cour pénale internationale: être à la hauteur des enjeux et surmonter les difficultés
(2011/2109(INI))

Rapporteur pour avis: Tadeusz Cymański

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que le statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) classe parmi les crimes les plus graves les crimes commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile, en particulier contre des femmes et des enfants;
- B. considérant que la déclaration des Nations unies sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé du 14 décembre 1974 réclame des mesures effectives contre la persécution, la torture, et le traitement violent et dégradant des femmes;
- C. considérant que le rapport sur l'état de la population mondiale de 2010 indique que la violence contre les femmes dans les régions en crise a augmenté dans le monde; considérant que la violence sexuelle est de plus en plus utilisée comme arme de guerre et qu'un nombre considérable de femmes et d'enfants sont violés et persécutés pendant et après les conflits armés;
- D. considérant les difficultés que rencontre la CPI, essentiellement en raison de ses ressources très limitées et du manque de participation des États parties au statut de Rome, pour poursuivre les responsables de crimes de masse contre les femmes et les enfants, ce qui permet aux auteurs de ces crimes, dans bien des cas, de rester impunis;
 1. condamne avec fermeté les violences sexuelles perpétrées contre les femmes comme tactique de guerre, à savoir le viol de masse, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, les formes de persécution fondées sur l'appartenance sexuelle, notamment les mutilations génitales féminines, la traite des êtres humains et toutes les autres formes de violence sexuelle de gravité comparable;
 2. prie les États membres de l'Union parties au statut de Rome d'appuyer la CPI dans ses travaux et appelle à un soutien international actif en faveur de la CPI afin de mettre un terme à l'impunité de facto dont jouissent les auteurs de tels actes de violence et de les livrer enfin à la justice;
 3. souligne l'importance qu'il y a à intégrer les crimes fondés sur l'appartenance sexuelle dans les enquêtes et les actions pénales relevant de la compétence de la CPI;
 4. souligne combien il est important que la CPI lutte contre l'impunité pour les violences sexuelles perpétrées contre les femmes dans les zones de conflit et dans le contexte de crimes de guerre;
 5. demande que la question de l'impunité soit considérée comme un facteur clé de la garantie de la justice et qu'elle ne soit pas négociable; souligne que les auteurs de crimes doivent être traduits devant la justice et subir les conséquences pénales de leurs

actes;

6. s'oppose fermement au fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées ou de les faire participer à des hostilités, quelles qu'elles soient; souligne qu'il importe de préserver leurs droits à une enfance paisible, à l'éducation, à l'intégrité physique, à la sécurité et à l'autonomie sexuelle;
7. demande que des politiques efficaces et des mécanismes plus performants soient mis en place, propres à garantir l'efficacité de la participation des victimes aux travaux de la CPI, avec notamment un accès plus facile à une assistance psychologique, médicale et juridique, ainsi qu'un accès aisé à des programmes de protection de témoins; souligne combien il est important de faire prendre davantage conscience des violences sexuelles dans les zones de conflit, ce grâce à des programmes juridiques, à la documentation des crimes fondés sur l'appartenance sexuelle dans les conflits armés, ainsi qu'à la formation de juristes, de juges et de militants sur le statut de Rome et sur la jurisprudence internationale relative aux crimes fondés sur l'appartenance sexuelle contre les femmes et les enfants;
8. encourage le Conseil et la Commission à poursuivre leurs actions en faveur de l'adhésion de nouveaux membres au statut de Rome de la CPI et de sa ratification universelle;
9. demande à la présidence de l'Union européenne et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de collaborer étroitement avec la CPI et d'user de leur influence politique dans les enceintes internationales pour inciter les pays signataires du statut de Rome de la CPI à tenir leurs engagements, compte tenu de la récurrence de situations où des États parties au statut de Rome sapent le travail de la CPI du fait de leurs actions ou de leurs omissions;
10. souhaite que les résolutions et les actions de l'ONU tiennent compte des violences faites aux femmes et aux enfants dans les situations de conflits internationaux, et que les processus de paix et les accords de paix respectent le droit international ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, de sorte que les crimes fondés sur l'appartenance sexuelle figurent davantage dans les travaux de la CPI; souligne qu'il convient de prêter une attention particulière aux situations post-conflits afin d'être en mesure de soumettre les agresseurs à des sanctions immédiates, plus vigoureuses et plus cohérentes, et s'attend à ce que l'ONU continue de fournir des informations et des chiffres à ce sujet;
11. appelle le Service européen pour l'action extérieure à échanger les bonnes pratiques et à travailler en étroite collaboration avec la représentante spéciale de l'ONU chargée de la violence sexuelle dans les conflits afin de renforcer le travail de la CPI dans ce domaine.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	15.9.2011
Résultat du vote final	+: 28 -: 0 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Edit Bauer, Tadeusz Cymański, Ilda Figueiredo, Iratxe García Pérez, Zita Gurmai, Mary Honeyball, Lívia Járóka, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Nicole Kiil-Nielsen, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Constance Le Grip, Elisabeth Morin-Chartier, Siiri Oviir, Antonia Parvanova, Raül Romeva i Rueda, Nicole Sinclaire, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Marc Tarabella, Britta Thomsen, Marina Yannakoudakis, Anna Záborská
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Izaskun Bilbao Barandica, Jill Evans, Christa Klaß, Kartika Tamara Liotard, Mariya Nedelcheva, Katarína Neved'alová, Antigoni Papadopoulou, Joanna Senyszyn